



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet d'Eure et Loir

Décision d'agrément
"Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale"
N° UD28 ESUS 2016 001 N 344298773

Le Préfet d'Eure et Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2014-856 du 31 Juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2, 11),
- Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,
- Vu le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1^{er}, alinéa 15 de la loi du 31 Juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire,
- Vu le décret n° 2015-2019 du 1^{ier} octobre 2015 relatif à l'identification des personnes morales de droit privé ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire,
- Vu l'article L 3332-17-1 du code du travail,
- Vu les articles R 3332-21-1 et suivants du code du travail,
- Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,
- Vu la demande présentée par Monsieur Denis VERNADAT, Président du Foyer d'Accueil Chartrain, 12, rue Hubert Latham CS 10172 28008 CHARTRES Cedex, reçue le 28 juillet 2016,
- Vu l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par le Foyer d'Accueil Chartrain, en date du 15 septembre 2016,
- Vu les pièces justificatives accompagnant la demande complète, en date du 22 septembre 2016,
- Considérant que l'association Foyer d'Accueil Chartrain répond aux exigences mentionnées au II de l'article L.3332-17-1 du code du travail,
- Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale d'Eure et Loir de la DIRECCTE Centre Val de Loire,

DECIDE

Article 1 :

L'association **FOYER D'ACCUEIL CHARTRAIN**
12, rue Hubert Latham
CS 10172
28008 CHARTRES Cedex

SIRET : 344 298 773 000 54

Code APE : 8790 B

est agréée de plein droit en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail.

Article 2 :

Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1 du code du travail, le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de sa date de notification.

Article 3 :

Le Préfet d'Eure et Loir et le Directeur de l'Unité Départementale d'Eure et Loir de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Centre Val de Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Eure et Loir.

Fait à Chartres, le 22 novembre 2016

Pour le Préfet d'Eure et Loir,
Et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Départementale d'Eure et
Loir de la DIRECCTE Centre-Val de Loire,

Patrick MARCHAND



Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale d'Eure et Loir de la DIRECCTE Centre Val de Loire 13, rue du Docteur André Haye CS 70401 28019 CHARTRES cedex,
- d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue social 127, rue de Grenelle 75007 PARIS),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans (28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 01